

COMMUNE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

RÈGLEMENT MAISON DE PAYS / SALLE POLYVALENTE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

1/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement stipule les conditions de mise à disposition de la Maison de Pays - Salle Polyvalente de la Roche des Arnauds sise aux Sérignons.

Cette maison de pays comporte 2 salles.

- ✓ L'une, d'une capacité de 200 personnes avec scène incorporée, écran de projection, table de mixage, projecteur Panasonic et dotée d'une salle traiteur,
- ✓ L'autre peut accueillir 80 personnes et ne dispose pas de salle traiteur. En cas de goûter ou auberge espagnole, buffet froid, le locataire doit le nettoyage de la salle.

La capacité d'accueil de ces salles ne peut être dépassée. Le locataire est responsable du dépassement éventuel et en supporte les conséquences.

Ces salles sont agréées comme Établissement Recevant du Public (4^{ème} catégorie). Des manifestations peuvent être organisées par des associations ou des particuliers. La nature de la manifestation devra obligatoirement être précisée (apéritif, mariage, anniversaire, thé dansant, concert, à but ou non lucratif, ...).

Le Maire est seul habilité pour accorder ou refuser la location de la salle. En cas d'urgence, suite à un événement très exceptionnel qui nécessiterait l'utilisation de la salle, la Mairie peut annuler une réservation déjà enregistrée.

La fin des manifestations est fixée à 22h. Le Maire peut accorder une dérogation à cet horaire.

Les organisateurs devront se conformer au règlement en vigueur notamment en ce qui concerne la distribution de boissons, ainsi qu'à leur déclaration éventuelle.

L'utilisation du matériel (chaises, tables, matériel audio, sono, ...) est autorisée uniquement à l'intérieur des locaux et ne doit donc pas en sortir. Le matériel audio ne peut en aucun cas être utilisé en extérieur. Si besoin, le locataire devra fournir son matériel

Décoration : Les agrafes, punaises, clous sont interdits au plafond, murs, portes, tables ... Les tables devront être vierges et propres lors de la restitution des locaux.

Bruit et nuisances : Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit à l'intérieur **et aux abords de la salle** ainsi que toutes autres nuisances qui pourraient être occasionnées par la manifestation.

Les chiens ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

2/ CONDITIONS D'UTILISATION

L'association organisatrice ou le particulier, est responsable de sa manifestation. Il doit en assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement, la sécurité doit être respectée. Aucune nuisance ne devra être constatée aux abords de la salle.

Salle traiteur (Grande salle)

Aucune installation de matériel pour permettre la confection de repas n'est autorisée, seuls des repas préparés type "traiteur" peuvent être pris sur place. Seul du matériel électrique servant à réchauffer, maintenir en température, ainsi que petits appareils (bouilloire, cafetière, micro-onde...), peuvent être installés.

Tout appareil à gaz et/ou flamme ne peut-être utilisé qu'en extérieur avec l'accord de la Mairie, la responsabilité de l'utilisation restant à la charge du loueur.

Ménage : Le gros ménage sera assuré par la municipalité après la manifestation. Toutefois, le locataire devra rendre les locaux propres : balayage, nettoyage complet du matériel, **notamment les tables et**

chaises, ainsi que les abords extérieurs. Le matériel devra être rangé dans le local prévu à cet effet. La chambre réfrigérée, les poubelles, le plan de travail devront être également nettoyés.

Des containers de tri sélectifs ainsi qu'un pour les ordures ménagères sont prévus à l'extérieur des abords de la Maison de Pays. Merci de respecter le tri !

3/ ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé avec un représentant de la Mairie lors de la remise des clefs. A cette occasion la municipalité fixera l'heure à laquelle les clefs devront être restituées, permettant un nouvel état des lieux, ce qui implique que la salle devra être rendue en parfait état.

En cas de dégradation ou de disparition d'objet constatée dans les locaux et figurant dans l'état des lieux, la caution sera conservée par la commune à hauteur du montant des dégâts constatés et le solde (si solde il y a) sera restitué. Dans le cas de dégâts supérieur à 800 euros, il sera réclamé la différence manquante au vu des factures présentées au locataire.

Les organisateurs devront veiller à ce que l'ensemble des locaux soient fermés, les lumières éteintes, le chauffage baissé lorsqu'ils quittent les lieux.

4/ SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, notamment laisser libre les issues de secours.

5/ ASSURANCE

Une attestation d'assurance sera demandée avant toute mise à disposition. En effet, les organisateurs sont responsables de tous les dégâts qui pourraient survenir dans la salle ou ses abords, de leurs propres faits ou de personnes participant à la manifestation.

6/ TARIFS

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncés ont été fixés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire. Les prix comprennent la mise à disposition des locaux, du matériel, la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage, le ménage effectué par la commune. A la date d'élaboration de ce règlement, les conditions de location sont les suivantes :

- Pour les particuliers résidents ou propriétaires sur la commune ou associations locales et extérieures:

| | Week-end (de 8h le 1 ^{er} jour à 22h le 2 ^{ème}) | 1 jour (de 8h à 22h) | Le jour supplémentaire (du lundi au vendredi y compris prolongement du week-end) |
|------------------------|---|--------------------------------|--|
| Grande Salle | 350€ | 200€ | 50€ |
| Grande et Petite Salle | 400€ | 300€ | 75€ |
| Petite Salle | 150€ | 100€ | 25€ |

GRATUIT pour les associations rochoises (sauf si manifestation à but lucratif), pour les représentations théâtrales (générale et 1^{ère}), concerts locaux, assemblées générales, lotos. (Pour les lotos, les deux salles peuvent être mises à disposition).

Les associations loi 1901 extérieures à la commune bénéficient du tarif résidents sur la commune.

- Pour les particuliers extérieures à la commune :

| | Week-end (de 8h le 1 ^{er} jour à 22h le 2 ^{ème}) | 1 jour (de 8h à 22h) | Le jour supplémentaire (du lundi au vendredi y compris prolongement du week-end) |
|------------------------|---|--------------------------------|--|
| Grande Salle | 700€ | 450€ | 250€ |
| Grande et Petite Salle | 850€ | 550€ | 300€ |
| Petite Salle | 400€ | 300€ | 150€ |

Lorsque la grande salle est louée, la petite ne pourra être louée à un autre tiers qu'après accord du Maire

⁽¹⁾ voir annexe 1

Lorsque les associations extérieures à la commune louent les salles au tarif préférentiel, si un particulier non résident ou non propriétaire de la Roche des Arnauds demande la salle, l'association est prioritaire, à condition qu'elle règle le tarif extérieur.

6/ CAUTION

La caution est fixée à :

Grande salle : 800€.

Petite salle : 500€.

Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » accompagné d'une pièce d'identité.

Pour la location et les réservations, adresser une demande écrite en Mairie

La Mairie.

Le présent règlement auquel sera joint la fiche de l'état des lieux, tient lieu de convention de location et sera signé conjointement par la Mairie et le locataire.

Pour le locataire,

Nom :

Prénom :

Responsable de l'association (le cas échéant) :

.....

Pour la Mairie,

Nom : CHAUTANT

Prénom : Maurice

Nature de la manifestation :

.....

.....

.....

Montant du règlement par chèque :

Chèque de caution pour location : 800€ - 500€

Reçus le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

ANNEXE 1 au Règlement

Exemples d'application de prix

1) Location à particuliers extérieurs à la commune :

a) Location d'un week-end – Grande salle + vendredi précédent (pour préparation de la salle par ex. lors d'un mariage)

700€ + 250€ = 950€

b) Location d'un week-end – Grande et Petite salle + lundi suivant (pour finir de nettoyer la salle par ex. lors d'un anniversaire)

850€ + 300€ = 1150€

c) Location d'un jour de semaine - Grande salle

450€

d) Location de deux jours en semaine – Grande salle

450€ + 250€ = 700€

2) Location à particuliers résidents ou propriétaire sur la commune

a) Location d'un week-end – Grande salle + vendredi précédent (pour préparation de la salle par ex. lors d'un mariage)

350€ + 50€ = 400€

b) Location d'un week-end – Grande et Petite salle + lundi suivant (pour finir de nettoyer la salle par ex. lors d'un anniversaire)

400€ + 75€ = 475€

c) Location d'un jour de semaine - Grande salle

200€

d) Location de deux jours en semaine – Grande salle

200€ + 50€ = 250€